Image not found or type unknown

# Résiliation assurance vie

Par **Bernardm**, le **21/12/2014** à **17:02**

Bonjour
J'ai souscrit une assurance vie risque pur en 1993.
Lorsque le contrat a été rempli avec ?´assureur a l'époque aucun bénéficiaire n'a été désigné ni inscrit sur le formulaire d'adhésion.
Je ne n'ai en outre reçu qu'une brochure reprenant les conditions générales avec sur la dernière page de ce livret un paragraphe avec le délai relatif a la renonciation du contrat.
Compte tenu de ces informations pouvez vous me dire si je suis en droit de faire valoir mon droit de rétractation ou la caducité de ce contrat et ce au bout à ce jour de paiement de 21 années depaiement ininterrompu de mes cotisations.
Vous remerciant par avance pour vos réponses éventuelles.
Bien cordialement
B.Moreno

Par **Le Quidam**, le **07/02/2015** à **10:29**

Pour quelles raisons souhaitez vous rendre caduc ce contrat? Vous ne pourrez pas récupérer vos primes. Si vous souhaitez l'interrompre le mieux est encore de résilier.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés